

XXXVI. 2. Annexe 4 : Conventions pour les mesures d'accompagnement

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires

Projet éolien de Louin (79)

Entre les soussignés :

La société d'exploitation **Parc éolien de Louin SAS**, société par actions simplifiées au capital social de 100 000 euros, dont le siège social se situe au 3 avenue Gustave Eiffel – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 877 743 294.

Représentée par Monsieur **WAMBRE Baptiste**, en qualité de directeur général délégué.

Ci-après dénommée la « Société »,

Et de seconde part,

M. **PROUST Guennep**, domicilié à **7 La Nourrière**

Commune de **79600 LOUIN**

Où la société représentée par

Dont le siège social est situé

Immatriculé au RCS de sous le numéro.....

Ci-après dénommée « l'Exploitant »,

PREAMBULE

La Société a pour projet l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Louin et Airvault. Dans le cadre des mesures ERC, Évitement, Réduction et Compensation des impacts du projet, la Société s'engage à mettre en place des Mesures compensatoires. Dans ce cas de figure, la compensation s'applique sur des parcelles agricoles ou boisées respectant les préconisations définies dans le volet Milieu naturel de l'étude d'impact du PROJET DE PARC EOLIEN DE LOUIN.

Le PROJET DE PARC EOLIEN DE LOUIN est composé de 4 éoliennes et d'infrastructures définitives et temporaires fonctionnelles pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien. PARC EOLIEN DE LOUIN SAS fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	BW					
----------	----	----	--	--	--	--	--

Page 1 sur 8

ARTICLE 1 – DEFINITION

Mesure compensatoire : Elle vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle.

Engagement : Un Engagement est une pratique agricole, une action ou une absence d'action qu'un exploitant volontaire s'engage à respecter dans le cadre des mesures compensatoires mise en place dans le cadre du PROJET EOLIEN DE LOUIN.

Élément engagé : L'Élément engagé est un élément de l'espace agricole et/ou boisé sur lequel portent les mesures compensatoires du PROJET EOLIEN DE LOUIN. Un Élément engagé dans une Mesure compensatoire peut être de nature surfacique (parcelles, bosquets), linéaire (haies, fossés, arbres) ou ponctuelle (arbres isolés, mares).

ARTICLE 2 - OBJET

La convention concerne la mise en œuvre de Mesures compensatoires définies dans le cadre du PROJET EOLIEN DE LOUIN. Elle porte sur la ou les Mesures suivantes :

- La préservation de zones humides d'une surface de **2 ha.65 ca**,
- La création et gestion de linéaires de haies demètres,
- La création et préservation d'un îlot boisé de sénescence d'une surface deha.....ca.

L'Exploitant s'engage à respecter le cahier des charges des mesures compensatoires annexé à la convention (Annexe 1)

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES ELEMENTS ENGAGÉS

Les Éléments engagés sont listés dans un tableau annexé à la Convention (Annexe 2).

Une cartographie des surfaces et linéaires engagés est annexés à la convention (Annexe 3).

L'exploitant déclare que les Éléments engagés ne sont grevés d'aucune servitude de quelque nature que ce soit imputables aux Mesures compensatoires définies.

ARTICLE 4 – DURÉE

Cette présente convention est consentie pour une durée correspond à la durée d'exploitation du parc éolien nommé soit 20 ans au minimum, et prend effet à compter de la mise en service du PARC EOLIEN DE LOUIN. Cette convention pourra également faire l'objet d'une demande de renouvellement conjointement à la prolongation de l'exploitation de ce parc.

Cette convention n'entrera en vigueur que sous réserve des conditions suspensives suivantes relatives au projet de PARC EOLIEN DE LOUIN :

- Obtention de l'autorisation environnementale purgée de tout recours de la ou des éolienne(s) du PROJET DE PARC EOLIEN, de ou des postes de livraison et de transformation électrique et de toute autre construction nécessaire à la réalisation et mise en service du PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Levée des prescriptions archéologiques éventuellement prescrites ;
- Obtention de l'approbation préfectorale de réalisation des ouvrages et réseaux de transport électriques souterrains ;

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	BW					
----------	----	----	--	--	--	--	--

Page 2 sur 8

- Signature d'une offre de raccordement et de la convention d'exploitation avec le gestionnaire du réseau d'électricité ;
- Signature du contrat d'accès au réseau de distribution (contrat CARD-I) ;
- Obtention de l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre ;
- Signature d'un contrat de complément de rémunération prévu par l'arrêté du 6 mai 2017 ou obtention d'un appel d'offre éolien terrestre pour les éoliennes ;
- Obtention des autorisations et servitudes de surplomb, câblage et d'accès visées précédemment éventuellement nécessaires à la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Obtention auprès des banques d'une offre de financement du parc éolien en projet à hauteur de 80% minimum du montant de l'investissement global du parc éolien ;
- Signature d'un contrat de fourniture et d'installation des éoliennes pour le PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Dépôt d'une déclaration administrative d'ouverture de chantier de construction du PROJET DE PARC EOLIEN ;
- Signature d'un contrat de maintenance des éoliennes du PROJET DE PARC EOLIEN.

L'ensemble des conditions d'entrée en vigueur énumérées ci-dessus étant stipulées en faveur de la Société, il est expressément convenu que ce dernier aura la faculté de renoncer à la réalisation d'une ou plusieurs d'entre elles.

Cette convention s'éteindra soit :

- Au terme de la validité de la convention ;
- La non-construction du parc éolien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de la présente signature ;

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

La convention est conclue moyennant une rémunération annuelle calculée sur les mesures compensatoires mises en place dans le cadre du PROJET EOLIEN DE LOUIN :

-³⁰⁰.....€/ha de zones humides préservées,
-€/mètre linéaire de haies créées et entretenues,
-€/ha d'ilot boisé de sénescence créé et préservé.

La rémunération annuelle totale est de^{7,95}..... €. Le détail figure dans le tableau de l'Annexe 2.

La rémunération est versée au démarrage de l'exploitation du PARC EOLIEN DE LOUIN, par année civile et payable d'avance chaque année avant le 31 janvier de l'année pendant la période de validité de la présente convention. La redevance est placée hors champ de la TVA. L'Exploitant s'engage à informer la Société dans les meilleurs délais en cas de changement dans sa situation.

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	PN					
----------	----	----	--	--	--	--	--

Page 3 sur 8

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET CHARGES

L'Exploitant s'engage pendant toute la durée de la présente convention à mettre en place des pratiques agricoles vertueuses définies dans le cahier des charges des mesures compensatoires (Annexe 1) sur lesdites parcelles mentionnées dans l'Annexe 2.

L'Exploitant fermier titulaire d'un bail rural s'engage à informer son bailleur de la signature de la Convention

Il est convenu entre les Parties que l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires aux Mesures compensatoires sont prévus dans le cahier des charges en Annexe 1. Les travaux et suivi de la mise en œuvre des Mesures compensatoires seront réalisés dans les conditions définies dans les cahiers des charges.

ARTICLE 7 – SUBSTITUTION

Dans le cadre des présentes, chacune des PARTIES peut se substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente La Convention pourra être résiliée uniquement de manière anticipée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- La conclusion d'un accord écrit motivé entre les Parties pour une telle résiliation, moyennant une solution de substitution
- Le décès du locataire et la volonté de ses ayants-droits de ne pas poursuivre la convention en cours ainsi que l'incapacité physique grave et permanente du preneur ou de l'un des membres de sa famille indispensable à la bonne marche de l'exploitation
- La fin d'exploitation du parc éolien nommé

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	PN					
----------	----	----	--	--	--	--	--

Page 4 sur 8

Fait à Louin, en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

L'EXPLOITANT

Monsieur PROUST Gwénaél
Date : 18/03/2021
Lu et approuvé
Signature



La SOCIETE

Monsieur WAMBRE Baptiste
Date : 30/03/21
Lu et approuvé : lu et approuvé
Signature :



Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	BW					
----------	----	----	--	--	--	--	--

Page 5 sur 8

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges des mesures compensatoires

MESURE – C1 = PRESERVATION DE ZONES HUMIDES	
Objectif de l'action :	
<p>La mesure vise en particulier à compenser les fonctionnalités biologiques des prairies humides qui seront dégradées, voire perdues, par l'implantation du projet (impact direct) jusqu'au démantèlement du parc.</p> <p>L'objectif est donc de restaurer, au sein du même bassin versant, des prairies humides dégradées comparables ou susceptibles d'exprimer, après restauration, le même potentiel, d'un point de vue écologique et de la gestion de l'eau.</p>	
Engagements :	
Surface totale concernée	
Culture en place	Prairies existantes et à maintenir
Entretien / exploitation	Ne réaliser au maximum que deux fauches par an, une fauche précoce (avril/mai) et/ou une fauche tardive (septembre)
Fertilisation	Aucune fertilisation ni amendement <u>hors chaux</u> .
Pâturage	Le cas échéant prévoir un pâturage extensif
Utilisation des produits phytosanitaires	Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires
Travaux	Proscrire les travaux de drainage du sol
<p>L'exploitant s'engage à respecter strictement l'ensemble des mesures précitées pour assurer le caractère humide des prairies d'un point de vue pédologique et botanique.</p> <p>A défaut de quoi, l'EXPLOITANT s'engage à proposer une ou des parcelles à substituer dans les termes de la présente convention. Cette parcelle doit être exploitée par lui-même ou à défaut par un exploitant agricole consentant à s'engager dans cette convention. Un avenant voire une nouvelle convention sera signée pour prendre acte de la nouvelle situation.</p> <p>La ou les parcelles de substitution doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être caractérisées comme zone humide, avec validation d'un bureau d'étude si besoin, - se situer dans un périmètre proche des éoliennes du projet (3km), - être d'une superficie équivalente ou supérieure à la parcelle de la présente convention. 	

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	BW					
----------	----	----	--	--	--	--	--

Page 6 sur 8

Annexe 2 : Liste des Eléments engagés

Mesures compensatoires	Communes	Références cadastrales	Surface parcelle (en ha)	Surface Mesure engagée (en ha)	Rémunération annuelle
CA	Louin	AN 61 AN 63	1,63 ha 1,02 ha	1,63 ha = 2,65ha 1,02 ha	360 € x 2,65 ha = 755 €

Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	BW				
----------	----	----	--	--	--	--

05 49 38 88 25 – www.eolise.fr

Page 7 sur 8

Parc éolien de Louin SAS - 877 743 294 - 3 av. Gustave Eiffel - Téléport 1-Business Center - 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Annexe 3 : Cartographie des surfaces et linéaires engagés



Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires – Projet éolien de Louin - 2021

Paraphes	GP	BW				
----------	----	----	--	--	--	--

Page 8 sur 8

Parc éolien de Louin SAS - 877 743 294 - 3 av. Gustave Eiffel - Téléport 1-Business Center - 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
05 49 38 88 25 – www.eolise.fr